

**SCOT RHIN-VIGNOBLE-
GRAND BALLON**

**PROCES VERBAL DU
COMITE DIRECTEUR**



Département du Haut-Rhin	Le 10 février 2016
Arrondissement de Guebwiller	Membres présents : Michel HABIG, Marc JUNG, Claude BRENDER, Jérôme HEGY, Roland MARTIN, François BERINGER, Thierry SCHELCHER, Françoise BOOG, Didier VIOLETTE, Christian MICHAUD, Jean-Luc GALLIATH (suppléant de Nella WAGNER), Joseph WEISSBART, Alain DIOT, Patrice FLUCK, Georges WINTERHALTER (suppléant de Angélique MULLER), Alain GRAPPE, René GROSS, Jean-Marie REYMANN, Gilbert MOSER, Gilbert VONAU, Jean-Pierre WIDMER, Jean-Pierre TOUCAS, Roland HUSSER, André SCHLEGEL, Corinne SICK, André WELTY, René MATHIAS, Maurice KECH, Jacques CATTIN, Henri MASSON, Alain FURSTENBERGER, Philippe HEID, Claude CENTLIVRE, Christine MARANZANA, Richard GALL, Francis KLEITZ, Aimé LICHTENBERGER.
Membres élus : 46	
Membres présents : 37	
Membres absents : 11	
Excusés : 11	
Suppléants : 2 Procuration : 0	Membres excusés et représentés : Nella WAGNER, Angélique MULLER.
Date de la convocation : 3 février 2016	Membres excusés et non représentés : Fernand DOLL, Edouard LEIBER, Jean-Jacques FELDER, Agnès MATTER-BALP, Guy HABECKER, Gérard SCHATZ, Patrice WERNER, Serge LEIBER, Bernard HOEGY. Absents non excusés : Non membres invités et excusés : Assistaient en outre à la séance : Marie-Josée BOLTZ, Rémy GROSS (suppléant de Roland HUSSER), Sarah MICHEL, Caroline SIEGEL.

Ordre du jour :

1. Approbation des Procès-verbaux du 11 et 21 décembre 2015

2. Budget ADS*

- 2.1 Situation budgétaire 2015
- 2.2 Situation budgétaire 2016

3. Rapport d'orientation budgétaire

- 3.1 Dépenses 2016
 - 3.1.1 Dépenses de fonctionnement
 - 3.1.2 Dépenses d'investissement
- 3.2 Recettes 2016
 - 3.2.1 Recettes de fonctionnement
 - 3.2.2 Recettes d'investissement
- 3.3 Équilibre

4. Gestion du syndicat mixte

- 4.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- 4.2 Mise en place du remboursement des frais de déplacements et de missions des délégués au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

5. Avis rendus par le SCoT

- 5.1 Les procédures en cours

6. Informations, divers et échanges

COMITE DIRECTEUR du SCOT
10 février 2016

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

POINT 1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 11 ET 21 DECEMBRE 2015

Le Comité Directeur valide les procès-verbaux des Comités Directeurs du 11 et 21 décembre derniers.

POINT 2 - BUDGET ADS*

**Ces données sont susceptibles de légèrement varier en fonction des résultats du compte administratif qui sera présenté le 1 mars 2016.*

Point 2.1 - Situation budgétaire 2015

Dépenses fonctionnement 2015

Intitulé	Article	Situation 2015
Charges à caractère général	11	15 143,32 €
Eau et assainissement	011-60611	- €
Energie - électricité	011-60612	658,89 €
F. de petit équipement	011-62632	- €
F. administratives	011-6064	1 176,80 €
Contrats de prestations services	011-611	- €
Locations immobilières	011-6132	6 351,48 €
Maintenance	011-6156	2 064,83 €
Primes d'assurance	011-616	- €
Doc. Générale et technique	011-6182	797,00 €
Versement à des org. de formation	011-6184	- €
Autres frais divers	011-6188	- €
Honoraires	011-6226	922,50 €
Annonces et insertions	011-6231	- €
Voyages et déplacements	011-6251	- €
Missions	011-6256	- €
Réceptions	011-6257	- €
Frais d'affranchissement	011-6261	- €
Frais de télécommunication	011-6262	2 527,36 €
Frais de nettoyage des locaux	011-6283	399,14 €
Honoraires	011-6226	
Voyages et déplacements	011-6251	89,32 €
Missions	011-6256	156,00 €
Charges de personnel*	012	78 097,34 €
Cotisations FNAL	012-6332	48,61 €
Cotisation CNG, CG de la FPT	012-6336	486,51 €
Autres impôts et taxes	012-6338	145,98 €
Rémunération principale	012-64111	21 836,43 €
NBI sup familial traitement	012-64112	1 824,12 €
Autres indemnités	012-64118	6 210,67 €
Rémunération	012-64131	23 135,74 €
Autres indemnités	012-64138	1 697,90 €
Cotisations à l'URSSAF	012-6451	11 525,44 €
Cotisations caisses retraite	012-6453	8 446,04 €
Cotisations ASSEDIC	012-6454	1 556,30 €
Cotisation Assurance Personnel	012-06455	920,74 €

*1 ETP d'avril à décembre 2015
1 ETP de mai à décembre 2015
1 ETP de juillet à décembre 2015

Médecine du travail	012-6475	- €
Autres charges sociales	012-6478	262,86 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	- €
Virement à la section investissement	023	- €
Autres charges gestion courante	65	- €
Contribution autre groupement	6554	- €
TOTAL DÉPENSES		93 240,66

Recettes fonctionnement 2015

Intitulé	Article	Situation 2015
Excédent antérieur reporté	002	- €
Dotations et participations*	74	119 413,96 €
TOTAL RECETTES		119 413,96 €

*participation des communes
3,50€/hab

Résultat exercice section fonctionnement 2015

Recettes	119 413,96 €
Dépenses	93 240,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	26 173,30 €

Nous pouvons constater un excédent de la section fonctionnement de 26 173,30 € pour l'exercice 2015.

Dépenses investissement 2015

Intitulé	Article	Situation 2015
Immobilisations incorporelles	20	10 451,28 €
Concessions, droits similaires*	2051	10 451,28 €
Immobilisations corporelles	21	20 631,18 €
Installations générales	2135	4 344,00 €
Matériel de bureau et info.	2183	9 364,21 €
Mobilier	2184	6 922,97 €
Autres immo corporelles	2188	- €
TOTAL DÉPENSES		31 082,46 €

* licences logiciel

Recettes investissement 2015

Imputations	Article	Situation 2015
Solde d'exécution reporté	001	
Virement de la section de fonct.	021	
Subventions d'investissement *	13	27 650,00 €
TOTAL RECETTES		27 650,00 €

*droit d'entrée des communes

Résultat exercice section investissement 2015

Recettes	27 650,00 €
Dépenses	31 082,46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 3 432,46 €

Nous pouvons constater un déficit de la section investissement de - 3 432,46 € pour l'exercice 2015.

Résultat de l'exécution du budget ADS 2015

	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	93 240,66 €	119 413,96 €	26 173,30 €
Investissement	31 082,46 €	27 650,00 €	- 3 432,46 €
TOTAUX	124 323,12 €	147 063,96 €	22 740,84 €

Le résultat de clôture du service ADS est de 22 740,84 €.

Le Comité directeur a pris connaissance de ces éléments.

Point 2.2 - Prévision budgétaire 2016

L'objectif est de vous présenter la situation correspondante aux dépenses et recettes réelles prévues en 2016. Il faut noter que d'autres éléments seront à prendre en compte lors du DOB, notamment le fait qu'en 2015 nous avons réalisé deux appels de fonds (fonctionnement 2015 et 2016).

Dépenses fonctionnement prévues en 2016

Intitulé	Article	Rappel 2015	Situation 2016	
Charges à caractère général	11	15 143,32 €	29 200,00 €	
Eau et assainissement	011-60611	- €	- €	
Energie - électricité	011-60612	658,89 €	1 500,00 €	
F. de petit équipement	011-62632	- €	500,00 €	
F. administratives	011-6064	1 176,80 €	1 500,00 €	
Contrats de prestations services	011-611	- €	500,00 €	
Locations immobilières	011-6132	6 351,48 €	10 500,00 €	
Maintenance	011-6156	2 064,83 €	3 000,00 €	
Primes d'assurance	011-616	- €	500,00 €	
Doc. Générale et technique	011-6182	797,00 €	1 000,00 €	
Versement à des org. de formation	011-6184	- €	- €	
Autres frais divers	011-6188	- €	- €	
Honoraires	011-6226	922,50 €	1 000,00 €	
Annonces et insertions	011-6231	- €	- €	
Voyages et déplacements	011-6251	- €	- €	
Missions	011-6256	- €	- €	
Réceptions	011-6257	- €	- €	
Frais d'affranchissement	011-6261	- €	3 500,00 €	
Frais de télécommunication	011-6262	2 527,36 €	3 500,00 €	
Frais de nettoyage des locaux	011-6283	399,14 €	700,00 €	
Charges de personnel*	012	78 097,34 €	120 000,00 €	*3 ETP année complète
Cotisations FNAL	012-6332	48,61 €	80,00 €	
Cotisation CNG, CG de la FPT	012-6336	486,51 €	760,00 €	
Autres impôts et taxes	012-6338	145,98 €	240,00 €	
Rémunération principale	012-64111	21 836,43 €	29 400,00 €	
NBI sup familial traitement	012-64112	1 824,12 €	2 520,00 €	
Autres indemnités	012-64118	6 210,67 €	7 320,00 €	
Rémunération	012-64131	23 135,74 €	40 200,00 €	
Autres indemnités	012-64138	1 697,90 €	4 080,00 €	
Cotisations à l'URSSAF	012-6451	11 525,44 €	19 200,00 €	
Cotisations caisses retraite	012-6453	8 446,04 €	11 220,00 €	
Cotisations ASSEDIC	012-6454	1 556,30 €	2 800,00 €	
Cotisation Assurance Personnel	012-06455	920,74 €	1 100,00 €	
Médecine du travail	012-6475	- €	240,00 €	
Autres charges sociales	012-6478	262,86 €	840,00 €	
Opération d'ordre entre section	023	- €	8 463,00 €	*amortissements
Autres charges gestion courante*	65	- €	12 500,00 €	*+0,5 ETP sur 9 mois (mutualisation agent du Pays)
Contribution autre groupement	6554	- €	12 500,00 €	
TOTAL		93 240,66 €	170 163,00 €	

Les dépenses incluent les 3 instructeurs mais également la mutualisation possible d'un agent du Pays à 50% à compter du 1^{er} avril (cf. procès-verbal du 11 décembre 2015). Cette mutualisation permettra :

- d'absorber la surcharge de travail et de continuer à assurer un bon fonctionnement du service,
- d'anticiper la charge de travail supplémentaire avec l'arrivée de nouvelles communes au plus tard, le 1^{er} janvier 2017,
- de traiter, éventuellement, la Déclaration Nécessaire au Calcul des Impôts.

Ci-dessous le coût des agents :

	Mois	Année 2016
3 ETP	9 795,36 €	119 760,00 €
0,5 ETP	1 366,17 €	12 295,53 €*
TOTAL 3,5 ETP	11 161,53 €	132 938,36 €

*9 mois à compter du 1^{er} avril 2016. Nous retrouvons ce montant dans la ligne budgétaire « autres charges gestion courante, chapitre 65 (cf. tableau ci-dessus) arrondi à 12 500 €.

Pour information :

0,5 ETP	1 366,17 €	16 394,04 €*
---------	------------	--------------

*12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017

Recettes fonctionnement prévues en 2016 basées sur 3,50 €/ habitant

Intitulé	Article	Rappel 2015	Situation 2016
Excédent antérieur reporté	002	- €	26 173,30 €
Dotations et participations	74	119 413,96 €	159 218,50 €*
TOTAL		119 413,96	185 391,80 €

*3,50 € × 45 491 habitants (RGP 2012) = appel de fonds 2017

Résultat de l'exercice section fonctionnement 2016 basé sur 3,50 €/habitant

Recettes	159 218,50 €
Dépenses	170 163,00 €
Résultat de l'exercice	- 10 944,5 €

Il est important de noter que sans l'excédent antérieur reporté, les dotations et participations sont insuffisantes pour assurer un équilibre budgétaire. Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5 de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, fixé à 3,50 €/habitant apparaît comme insuffisant.

Ou

Recettes fonctionnement prévues en 2016 basées sur 4 €/ habitant

Intitulé	Article	Rappel 2015	Situation 2016
Excédent antérieur reporté	002	- €	26 173,30 €
Dotations et participations	74	119 413,96 €	181 964,00 €*
TOTAL		119 413,96	208 137,30 €

*4€ × 45 491 habitants (RGP 2012) = appel de fonds 2017

Résultat de l'exercice section fonctionnement 2016 basé sur 4 €/habitant

Recettes	181 964,00 €
Dépenses	170 163,00 €
Résultat de l'exercice	11 801,00 €

Si le coût de la prestation est fixé à 4 €/habitant, un excédent de la section fonctionnement de 11 801,00 € se dégagerait.

Le Comité directeur a pris connaissance de ces éléments. Si le coût de la prestation est fixé à 4€/habitant lors du vote du budget le 1 mars 2016, le service instructeur du SCoT traitera la Déclaration Nécessaire au Calcul des Impôts (avec un rattrapage des dossiers à compter du 1^{er} janvier 2016).

Les dépenses et les recettes de la section investissement pour 2016 seront traitées dans le Débat d'Orientation Budgétaire ci-dessous.

POINT 3 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Point 3.1 - Dépenses 2016

Point 3.1.1 - Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement est principalement constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services du SCoT dont la mission ADS.

Y figurent aussi le préfinancement de la partie administrative du Pays et la mutualisation d'un agent du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour la mission ADS (Convention SCoT/Pays 2016), le remboursement des amortissements des achats.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement envisagées par le SCoT :

- ADM = Administration générale
- ADS = Autorisation du droit des sols
- GLOBAL = ADM + ADS

Types de dépenses	Montant	Remarques
Les charges à caractère général <i>Dépenses de fonctionnement courantes</i>	157 800.00 € ADM	Pour l'ADM : En 2016, l'élaboration du SCoT devrait être terminée. Pour se faire plusieurs dépenses sont à prévoir : insertions légales, panneaux d'exposition, documents de communication, plaquettes, reprographie du dossier final, commissaire enquêteur,...
	29 200.00 € ADS	
	187 000.00 € GLOBAL	Pour l'ADS : Les achats (principalement des fournitures administratives). Les variations de stock (eau, électricité, déplacement, etc.). Les services extérieurs (entretien des locaux, études et recherches, primes d'assurance, affranchissements, etc.). Les autres services extérieurs (fêtes et

		cérémonies, indemnités au comptable, honoraires, publications, annonces et insertions, etc.).
Les charges de personnel	0.00 € ADM	<u>Pour l'ADS :</u>
	120 000.00 € ADS	Ces dépenses regroupent les rémunérations et les diverses cotisations (médecines du travail, URSSAF, caisses retraites,...).
	120 000.00 € GLOBAL	Elles concernent uniquement les 3 agents du service instructeur.
Les autres charges de gestion courante	40 000.00 € ADM	<u>Pour l'ADM et l'ADS :</u>
	12 500.00 € ADS	Chaque année le Syndicat mixte du SCoT réalise un versement pour le fonctionnement. du Pays (mutualisation de la directrice et de l'assistante de direction).
	52 500.00 € GLOBAL	Cette année, le SCoT réalisera un versement supplémentaire pour cofinancer la mutualisation d'un agent du Pays pour la mission ADS.
Les amortissements	26 089.40 € ADM	<u>Pour l'ADM et l'ADS :</u>
	8 463.00 € ADS	Des paiements sont réalisés et doivent être amortis (matériels informatique, mobiliers, frais l'élaboration de documents d'urbanisme, etc.).
	34 552.40 € GLOBAL	
Les autres dépenses : <i>Les dépenses exceptionnelles et imprévues</i>	37 047.26 € ADM	<u>Pour l'ADM et l'ADS :</u>
	193 900.34 € ADS	Des crédits sont prévus pour les paiements exceptionnels.
	230 947.60 € GLOBAL	D'autre part, il est possible qu'au cours de l'année nous devions réaliser des prélèvements sur la section de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement.
Total : 625 000.00 €		

Point 3.1.2 - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se traduisent majoritairement par des frais d'études liés à l'élaboration du SCoT. Elles sont regroupées dans les immobilisations incorporelles. Il s'agit bien entendu d'investissements réalisés sur une longue période.

Les autres frais d'investissement concernent entre autres les immobilisations corporelles. Il s'agit d'un bien d'une certaine valeur acheté (ou produit pour lui-même) dans le but d'être utilisé à long terme (meublé, site Internet, etc.).

Comme pour la section fonctionnement, de nouvelles dépenses liées au service instructeur (ADS) sont à prévoir. Elles concernent principalement l'acquisition de logiciels, de licences et de l'intégration des PLU numérisés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement envisagées par le SCoT :

Types de dépenses	Montant	Remarques
Les immobilisations <i>Incorporelles</i> <i>Corporelles</i>	116 768.54 € ADM	<u>Pour l'ADM :</u> La réalisation du SCoT.
	11 895.46 € ADS	<u>Pour l'ADS :</u>
	128 664.00 € GLOBAL	Frais liés aux droits similaires (brevet, licences, marques, procédés, etc.). Achats (bureau, ordinateur, logiciels, etc.).
Les amortissements	ADM 14 636.00 €	<u>Pour l'ADM :</u> Il s'agit des amortissements des subventions que nous avons perçues.
	ADS 0.00 €	
	GLOBAL 14 636.00 €	
Les autres dépenses : <i>Les dépenses exceptionnelles et imprévues</i>	ADM 8 700.00 €	<u>Pour l'ADM :</u> Des crédits sont prévus pour les paiements exceptionnels. D'autre part, il est envisagé de réaliser un prélèvement sur la section de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement.
	ADS 0.00 €	
	GLOBAL 8 700.00 €	
Total : 152 000.00 €		

Point 3.2 - Recettes 2016

Les frais de fonctionnement, projets et travaux décrits ci-dessus seront financés par les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'année 2015, des subventions régionales, départementales, de l'Etat ainsi que par les contributions des collectivités membres.

Les recettes liées à la mission d'instruction sont déterminées par les conventions conclues entre le Syndicat Mixte et les communes.

Point 3.2.1- Recettes de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement du budget 2015 est de l'ordre de 357 937.28 €.

Le tableau ci-dessous résume les recettes de fonctionnement envisagées :

Types de recettes	Montant	Remarques
Excédent reporté	175 977.94 € ADM	<u>Pour l'ADM :</u> Résultats reportés de l'exercice 2015.
	181 959.34 € ADS	

	357 937.28 € GLOBAL	<u>Pour l'ADS :</u> Ce résultat comprend l'appel de fonds pour le fonctionnement 2016 qui a été réalisé fin 2015 ainsi que l'excédent de fonctionnement 2015.
Dotations, subventions et participation <i>Les Communautés de Communes</i>	70 000.00 € ADM	<u>Pour l'ADM :</u> Recette de la participation des Communautés de Communes (Cf. tableau ci-dessous).
	0.00 € ADS	
	70 000.00 € GLOBAL	
Participation des communes au service ADS	0.00 € ADM	<u>Pour l'ADS :</u> Recette de la participation des communes pour l'appel de fonds 2017 sur la base de 4€/habitant.
	181 964.00 € ADS	
	181 964.00 € GLOBAL	
Les amortissements	14 636.00 € ADM	<u>Pour l'ADM :</u> Il s'agit des amortissements de la section investissement qui ont été transférés.
	0.00 € ADS	
	14 636.00 € GLOBAL	
Produits exceptionnels	462.72 € ADM	<u>Pour l'ADM :</u> Remboursement de frais occasionnés.
	0.00 € ADS	
	462.72 € GLOBAL	
Total : 625 000.00 €		

Territoires	Contributions
CdC Essor du Rhin	10 660,50 €
CdC Centre Haut Rhin	14 905,68 €
CdC Région de Guebwiller (incluant Soultzmatt)	31 574,99 €
CdC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	12 858,83 €
TOTAL	70 000 €

La contribution est établie en fonction de la population de 2012 (2/3) et la surface (1/3) de chaque collectivité membre.

Point 3.2.2 - Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement regroupent principalement l'excédent d'investissement 2015, les contributions de l'État, de la Région et du Département et les dotations (FCTVA). A cela s'ajoute des recettes liées aux amortissements des frais d'immobilisations corporelles et incorporelles et la dotation du prélèvement effectuée sur la section fonctionnement.

Le tableau ci-dessous résume les recettes d'investissement envisagées :

Types de recettes	Montant	Remarques
Excédent reporté	56 175.24 € ADM	<u>Pour l'ADM :</u>

	-3 432.46 € ADS	Résultats reportés de l'exercice 2015.
	52 742.78 € GLOBAL	<u>Pour l'ADS :</u> Le résultat d'exercice pour l'ADS présente un déficit. Pour rééquilibrer cela, nous proposerons une réaffectation d'un montant de 3 432.46 € de l'excédent de fonctionnement ADS lors du vote du budget. Cette recette se retrouve ci-dessous dans les dotations.
Subventions d'investissement Etat Région Département	60 437.54 € ADM	<u>Pour l'ADM :</u> Il s'agit de financements octroyés pour l'ensemble de l'étude du SCoT.
	0.00 € ADS	
	60 437.54 € GLOBAL	
Dotations FCTVA Excédents de fonctionnement capitalisés	834.82 € ADM	<u>Pour l'ADM :</u> Cette recette concerne le reversement en 2015 du fonds de Compensation pour la TVA. <u>Pour l'ADS :</u> Il s'agit de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (à valider lors du vote du budget).
	3 432.46 € ADS	
	4 267.28 € GLOBAL	
Les amortissements	26 089.40 € ADM	<u>Pour l'ADM et l'ADS :</u> Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (documents d'urbanisme) et incorporelles (mobilier, site Internet).
	8 463.00 € ADS	
	34 552.40 € GLOBAL	
Total : 152 000.00 €		

Point 3.3 - Équilibre

Le budget du SCOT s'équilibrera à 777 000.00 euros.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires présentées ci-dessous, les élus du Comité directeur n'émettent aucune remarque et les valident.

POINT 4 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

Point 4.1 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP;

Vu la délibération du Comité Directeur du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon en date du 11 juin 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé *du Président* ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Comité Directeur :

- *approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;*
- *décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.*

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :

- Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité. (*)
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 % (*)

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (*) :

- Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- *prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,*

Et à cette fin, le Comité Directeur :

- *autorise le Président du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.*
- *prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Point 4.2 - Mise en place du remboursement des frais de déplacements et de missions des délégués au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Considérant l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement.

Ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions spécifiques pour représenter le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

- des commissions instituées par délibération et dont les délégués au SCoT représentent le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,
- des réunions des organes délibérants ou des rencontres avec des organismes où les délégués au SCoT représentent le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Ne seront pas prises en charge, les frais liés à des missions « ordinaires » ou de gestion courante (Comité Directeur, bureau par exemple).

Les dépenses engagées, à ce titre, par l'élu seront remboursées par le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, selon les modalités qui suivent, complétées à l'initiative du délégué, et seront adressées au service comptable.

Devra y être joint : une copie de la carte grise du véhicule utilisé, une copie du permis de conduire de l'élu, un relevé d'identité bancaire ainsi que toutes les convocations faisant l'objet de la demande de remboursement. Ces documents sont des pièces comptables nécessaires au paiement.

Bien entendu, et dans le but de maîtriser les coûts de ces remboursements, il est conseillé de pratiquer le covoiturage dès que cela est possible.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : nombre de kilomètres effectués multipliés par le prix du kilomètre (fonction des chevaux fiscaux du véhicule utilisé).

Véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Ces montants, fixés par arrêté du ministère de la Fonction Publique, sont ceux en vigueur depuis le 1 août 2008. Ils seront donc revus dès modification ministérielle.

En outre, les délégués au SCoT peuvent être missionnés. A ce titre, les missions des délégués occasionnant :

- des frais d'inscription,
- d'hébergement à hauteur maximum de 60 euros,
- de transport,
- de restauration : 15,25 euros / repas,

Feront l'objet d'un ordre de mission validé par le Président du SCoT et seront remboursés à l'intéressé sur présentation de justificatifs.

Le Comité Directeur :

- *autorise le remboursement des frais de déplacements des délégués SCoT, non bénéficiaires d'indemnités de fonction, dans les conditions énoncées ci-dessus et sur présentation de l'état joint,*
- *indique que les sommes seront inscrites au budget principal, chapitre 65*
- *autorise le Président à prendre en charge ou à rembourser tous les frais engagés par les élus Pays dans le cadre de leurs missions.*

POINT 5 - AVIS RENDUS PAR LE SCOT

Le Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est amené très régulièrement à émettre des avis sur les PLU, PPRI, grandes opérations d'aménagement...

Au cours de ces derniers mois, le Président a rendu plusieurs avis sur les différents dossiers qui lui ont été soumis. Pour rappel, en l'absence d'avis, l'avis est réputé favorable.

Point 5.1 - Les procédures en cours

Prescription de :

- la révision du POS de la commune de Hartmannswiller en PLU Grenelle/ALUR par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015,
- la révision du PLU de la commune d'Orschwihr en PLU Grenelle/ALUR par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2015,
- la révision du POS de la commune de Wuenheim en PLU Grenelle/ALUR par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015,
- l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Essor du Rhin par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

En outre, le Syndicat mixte a assuré et assurera une présence à la réunion suivante :

- projet PLU de Pfaffenheim, présentation du PADD, le jeudi 14 janvier 2016,
- projet PLU de Gundolsheim, présentation du diagnostic et du PADD, le lundi 15 février 2016,

- projet PLU de Hattstatt, présentation du diagnostic et du PADD, le mardi 23 février 2016,

Adaptation du PLU et Déclaration de projet de la commune d'Issenheim :

- mise en comptabilité du PLU (classement de parcelles en zone UEi) avec le projet d'extension de l'usine Sojinal Alpro

Modifications du PLU d'Ensisheim : zonage, règlement et orientations particulières d'aménagement :

- extension d'un commerce,
- implantation d'une résidence sénior,
- ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU de la ZAID.

L'ensemble de ces projets est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

Autorisation de créer un magasin à l enseigne LIDL de 1 286m² de surface de vente à Guebwiller :

Lors de la séance du 12 novembre 2015, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a examiné la recours exercé » contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement du Haut-Rhin du 1^{er} juillet 2015 refusant à la SNC LIDL, l'autorisation de créer un magasin à l'enseigne « LIDL » de 1 286m² de surface de vente à Guebwiller.

Le recours susvisé est admis et le projet de la SNC « LIDL » est autorisé (votes favorables 10, vote défavorable : 1, abstention : 0). Vous trouverez en annexe le compte rendu de la décision.

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

POINT 6 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

Les prochaines dates :

- le mardi 1 mars à partir de 18h30 à l'ancien Hôtel de Ville à Rouffach : vote du budget SCoT et présentation du DOO rédigé,
- le mercredi 16 mars à 14h30 au siège de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, réunion des personnes publiques associées (PPA).

Ci-dessous le retro planning de la démarche SCoT :

Calendrier 2016

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 V	1 L	1 M <small>Com.synd. DOO</small>	1 V	1 D	1 M	1 V	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J
2 S	2 M	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V
3 D	3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S
4 L	4 J	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D
5 M	5 V	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L
6 M	6 S	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M
7 J	7 D	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M
8 V	8 L	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J
9 S	9 M	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V
10 D	10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S
11 L	11 J	11 V	11 L	11 M	11 S	11 L	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D
12 M	12 V	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L
13 M	13 S	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M
14 J	14 D	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M
15 V	15 L	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J
16 S	16 M	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V
17 D	17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 D	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S
18 L	18 J	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D
19 M	19 V	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L
20 M	20 S	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 J	21 D	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M
22 V	22 L	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J
23 S	23 M	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V
24 D	24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S
25 L	25 J	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D
26 M	26 V	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L
27 M	27 S	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 J	28 D	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M
29 V	29 L	29 M	29 V	29 D	29 M	29 V	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J
30 S		30 M	30 S	30 L	30 J	30 S	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V
31 D		31 J		31 M		31 D	31 M		31 L		31 S

La séance est levée à 19h30.